



10.3.2016

cor01

## RECTIFICATIF

au règlement (UE) 2015/2424 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2015 modifiant le règlement (CE) n° 207/2009 du Conseil sur la marque communautaire et le règlement (CE) n° 2868/95 de la Commission portant modalités d'application du règlement (CE) n° 40/94 du Conseil sur la marque communautaire, et abrogeant le règlement (CE) n° 2869/95 de la Commission relatif aux taxes à payer à l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)  
(JO L 341 du 24.12.2015, p. 21)

(position du Parlement européen arrêtée en deuxième lecture le 15 décembre 2015 en vue de l'adoption du règlement mentionné ci-dessus  
P8\_TA(2015)0439  
(10373/1/2015 – C8-0351/2015 – 2013/0088(COD))

Par application de l'article 231 du règlement intérieur du Parlement européen, le règlement cité en objet est rectifié comme suit:

À la page 63, à l'article 1<sup>er</sup>, point 97) concernant le paragraphe 5 de l'article 113 du règlement (CE) n° 207/2009, la référence à "l'article 84, paragraphe 2" est remplacée par une référence à "l'article 87, paragraphe 2".

À la page 88, à l'article 2, les points suivants sont insérés:

"6 bis) à la règle 10, paragraphe 1, la référence à "la règle 4, point c)," est remplacée par une référence à "l'article 38, paragraphe 2, du règlement";";

"8 bis) la règle 23 est supprimée;

8 ter) à la règle 24, paragraphe 1, la référence à "la règle 84 paragraphe 2" est remplacée par une référence à "l'article 87, paragraphe 2, du règlement";";

"9 *bis*) à la règle 47, la référence à "la règle 84, paragraphe 2," est remplacée par une référence à "l'article 87, paragraphe 2, du règlement";";

"16 *bis*) à la règle 93, paragraphe 1, les termes "dans les autres cas, la règle 89 n'est pas applicable" sont supprimés";

16 *ter*) à la règle 93, paragraphe 3, les termes "et de la règle 88" sont supprimés";

"17 *bis*) à la règle 115, paragraphe 6, la référence à "la règle 112, paragraphes 1 et 2," est remplacée par une référence à "la règle 112, paragraphe 1,";

17 *ter*) à la règle 121, paragraphe 3, second alinéa, la référence à "La règle 112, paragraphes 2 et 3," est remplacée par une référence à "La règle 112, paragraphe 3," ;".